

Ressources Humaines

REF : DRH2012030

Signataire : BC/RD

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : SIRESCO : Adhésion de la ville de COMPANS (Seine et Marne)

EXPOSE :

Monsieur le Maire de Compans, a informé le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) de sa volonté d'adhérer à celui-ci et de s'engager dans une délégation de service public.

En date du 22 juin 2012, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Compans a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

En date du 16 octobre 2012, le comité syndical, unanime, a délibéré favorablement pour accepter la demande d'adhésion de la commune de Compans et notifié sa délibération aux communes membres du SIRESCO en vue de l'avis formel sur l'admission envisagée.

Conformément à l'article L 5211-18, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de d'adhésion la ville de Compans est subordonnée à l'accord exprès des Conseils Municipaux selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Compans du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2012030

Signataire : BC/RD

OBJET :SIRESCO : Adhésion de la ville de COMPANS (Seine et Marne)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de L'article L 5211-18

Vu les statuts du SIRESCO,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Compans, en date du 22 juin 2012, relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, en date du 16 octobre 2012, décidant de délibérer favorablement pour accepter la demande d'adhésion de la commune de Compans.

A la majorité des membres du conseil, le groupe du "Parti Radical de Gauche" s'étant abstenu

DELIBERE :

ACCEDE favorablement à la demande d'adhésion de la ville de Compans au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué